

## Rétributions & contributions AFMPS – OFFICINE OUVERTE AU PUBLIC – Transferts et fusions

### Base légale

1. Article 4 de l'Arrêté Royal du 25 septembre 1974 portant exécution de l'article de l'Arrêté Royal n° 78 du 10 novembre 1967.
2. Loi portant modification de la Loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS et portant diverses autres dispositions relatives au financement de l'AFMPS.

### Montants applicables au 1er janvier 2022 (indexation)

|   |                   |
|---|-------------------|
| Transfert d'une officine existante hors de la proximité immédiate [VII.3.1.1] | <b>5.355,58 €</b> |
| Transfert dans la proximité immédiate [VII.3.1.2]                             | <b>1.428,16 €</b> |
| Fusion [VII.3.1.3]  | <b>1.785,20 €</b> |
| Transfert temporaire dans la proximité immédiate [VII.3.1.4]                  | <b>535,55 €</b>   |

### Paielement

Ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé  
code IBAN : **BE28 6790 0219 4220**  
code BIC/Swift : PCHQBEBB

Communication : "Implantation des pharmacies" +  
Nom du demandeur +  
Numéro d'autorisation de l'officine